

De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : réponse à la saisine relative au manque d'indépendance des antennes de Radio France, lié au renvoi répété vers la plateforme Doctolib

Par courrier électronique en date du 26 novembre 2021, Madame C. G.-C. a interrogé le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France au sujet de la mention répétée de la plateforme Doctolib sur plusieurs des antennes de Radio France.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette demande le 12 janvier 2022.

Il a estimé que la saisine en question entrait dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

La plateforme Doctolib offre depuis plusieurs années un service de gestion en ligne des consultations pour les professionnels de santé et un service de prise de rendez-vous en ligne pour les patients. La pandémie de la COVID-19 a entraîné une médiatisation et une utilisation croissante de ses outils, en raison notamment des orientations prises par la politique sanitaire du gouvernement (nécessité de prendre des rendez-vous pour la vaccination et les tests PCR). La plateforme Doctolib est ainsi devenue un outil central pour de nombreux citoyens durant la crise sanitaire, a été et est encore fréquemment citée par les membres du gouvernement ou le Président de la République au cours de leurs prises de paroles publiques.

Le Comité considère donc qu'il ne saurait être reproché aux journalistes des antennes de Radio France une forme de partialité ou de manque d'indépendance à ce sujet, dans la mesure où les prises de parole des membres de l'exécutif dans le débat public mentionnent fréquemment Doctolib. Le renvoi vers la plateforme fait, au contraire, partie intégrante de l'information fiable et qualitative que se doivent de délivrer les antennes de Radio France pour satisfaire leur mission de service public.

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France